

Parc Scientifique et Industriel - Dossier loi sur l'eau

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, soumettant à autorisation certains travaux, le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel a déposé en Préfecture une demande d'autorisation relative au projet de la ZAC du PSI.

Cette autorisation sera délivrée après enquête publique. Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation. A ce titre, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon est invité à se prononcer.

Le projet de la ZAC du Parc Scientifique et Industriel de Besançon, situé au Nord-Ouest de Besançon, sur une surface de 74 ha 14, relève de deux rubriques du décret n° 93.743 du 29 mars 1993 :

- 5.3.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant :

1. supérieure ou égale à 20 ha : autorisation
2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : déclaration.

- 6.4.0 : création d'une zone imperméabilisée, supérieure à 5 ha d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation.

Afin de cerner les incidences sur l'eau, des investigations ont été menées de façon à avoir une bonne connaissance géologique et hydrogéologique du site. Un rapport, élaboré par SOLETCO Nord-Est, soumis à enquête publique, présente l'origine des incidences et les répercussions du projet sur l'eau, les mesures compensatoires et l'hydrologie urbaine.

Au vu de ce rapport, il apparaît que «les éléments d'environnement et notamment les problèmes liés à l'eau ont été pris en compte très en amont. Ainsi, il n'y a pas d'incidences sur l'eau, les volumes excédentaires sont stockés et seules des eaux non souillées seront rejetées directement dans le milieu naturel. Les eaux souillées quant à elles seront collectées puis traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel».

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon au titre de la loi sur l'eau pour la ZAC du Parc Scientifique et Industriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.